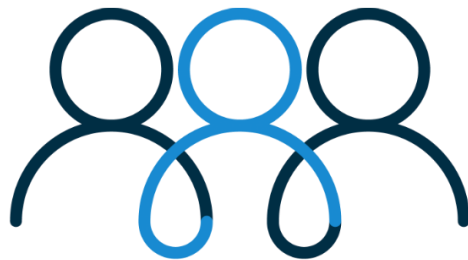


# **Mémoire pour les consultations pré- budgétaires en vue du prochain budget fédéral 2024**



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
DE LA **DÉFICIENCE**  
**INTELLECTUELLE**

**Par la Société québécoise de la déficience intellectuelle**

- **1re recommandation** : Que le gouvernement du Canada prévoit immédiatement des fonds adéquats pour le versement, dès 2024-2025, de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.
- **2e recommandation** : Afin de garantir l'efficacité, l'équité et l'accessibilité de la PCPH, fixer un seuil de revenu suffisamment élevé pour la réduction de la prestation, soit 35 000 \$.
- **3e recommandation** : Afin de ne léser aucune personne admissible, attribuer la PCPH aux bénéficiaires des programmes de sécurité du revenu fédéral, provincial, territorial, des Premières Nations et d'autres prestations-invalidité.
- **4e recommandation** : Instaurer un plan financier triennal pour la PCPH, soigneusement planifié et exécuté, en s'engageant fermement à verser la prestation d'ici 2024-2025. Pour une mise en œuvre réussie, le Comité des finances devra formuler de clairs et rigoureux énoncés dans le rapport sur le budget soumis au gouvernement.
- **5e recommandation** : Insister sur la simplicité dans la conception et la mise en vigueur de la prestation ainsi que sur l'identification des personnes admissibles.

## Introduction

La Société québécoise de la déficience intellectuelle, organisation provinciale de défense des droits et des intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles, soumet ce mémoire pour la consultation prébudgétaire afin de demander au gouvernement du Canada de mettre en œuvre le plus rapidement la Prestation canadienne pour les personnes handicapées. Nous voulons créer une société inclusive et accessible, garantissant la pleine participation et l'égle valorisation des personnes en situation de handicap. Le prochain budget fédéral offre une occasion historique d'avancer à grands pas vers la concrétisation de cette vision.

En nous inspirant des propos de l'honorable Carla Qualtrough, nous souscrivons à l'affirmation « aucune personne en situation de handicap ne devrait vivre dans la pauvreté. » Cette déclaration incarne les valeurs qui ont poussé les gouvernements précédents à réduire la pauvreté des personnes âgées et des enfants, à savoir : l'égalité, l'équité et l'inclusion.

La Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) est la dernière mesure nationale de sécurité du revenu prise par le gouvernement fédéral pour s'attaquer à la pauvreté et permettre aux adultes en situation de handicap, en âge de travailler, de mener une vie plus confortable et digne. Suite à la promulgation de la *Loi sur la réduction de la pauvreté* et à l'adoption du seuil officiel de pauvreté au Canada, la PCPH est le premier programme fédéral visant la sécurité financière des personnes en situation de handicap. Il a pour but de favoriser la participation sociale, l'inclusion et d'accroître les possibilités pour des milliers de personnes en situation de handicap. Le programme est censé sortir ces personnes de la pauvreté, comme l'ont fait et le font encore les programmes de Sécurité vieillesse (SV) et de Supplément de revenu garanti (SRV) pour les personnes âgées et le programme d'Allocation canadienne pour enfants, pour les familles avec enfants.

Pour réduire sérieusement la pauvreté – chez les personnes âgées, les enfants ou les personnes en situation de handicap – un engagement permanent et substantiel est nécessaire en ce qui a trait aux dépenses fédérales. Dans chaque province et territoire, les personnes en situation de handicap dépendant des programmes d'aide sociale et de prestation-invalidité vivent dans des conditions d'extrême pauvreté. Au Canada, les personnes en situation de handicap constituent 40% de la population paupérisée. Et pire encore, 75% des adultes de 18 à 64 ans, ayant une déficience intellectuelle et vivant seuls, sont dans la pauvreté.

Nous demandons instamment au gouvernement de tenir compte de ces éléments lors des prochaines délibérations budgétaires afin de s'assurer que la PCPH devienne un engagement financier substantiel pour sortir les Canadiens en situation de handicap de la pauvreté.

Nos recommandations budgétaires amélioreront la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles. Toutefois, pour être clairs, tous les éléments du budget 2024 devront être examinés sous l'angle de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Une telle optique impose aux dirigeants gouvernementaux de tenir compte des répercussions que tous les postes budgétaires (et

pas seulement les politiques spécifiquement liées au handicap) auront sur les personnes en situation de handicap.

**1re recommandation: Que le gouvernement prévoit immédiatement des fonds adéquats pour le versement dès 2024-2025 de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.**

La PCPH est un pas de géant dans le règlement des problèmes économiques auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Mais son efficacité dépend de son financement. Par conséquent, nous recommandons d'abord et avant tout au Comité permanent des Finances d'exhorter le ministre des Finances et le gouvernement du Canada à prendre une disposition budgétaire garantissant le financement adéquat et immédiat de la PCPH à partir de l'exercice financier 2024-2025.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle recommande que la PCPH soit basée sur la Mesure du panier de consommation (MPC), à savoir le seuil officiel de la pauvreté au Canada, pour s'assurer que les personnes en situation de handicap soient d'abord ramenées au niveau de ce seuil avec l'intention de les élever ensuite bien au-dessus, afin d'atteindre un niveau de vie adéquat.

La PCPH doit être allouée sur une base individuelle et non pas familiale ni par ménage. Ainsi, les personnes en situation de handicap pourront acquérir leur autonomie, leur indépendance et leur dignité. Cette approche permettra en outre de s'assurer que les personnes admissibles reçoivent cette prestation, nonobstant leur situation de famille ou la personne avec laquelle elles vivent.

La PCPH doit être allouée en fonction du revenu. Elle pourra ainsi être ciblée de manière efficace et efficiente, apportant de l'aide à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

De plus, la PCPH doit être non imposable et indexée à l'inflation. Cette approche maximise l'impact de la prestation et garantit aux bénéficiaires toute l'aide à laquelle ils/elles ont droit.

Pour que la PCPH puisse efficacement sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté, le gouvernement fédéral devrait verser un complément monétaire aux prestations d'aide sociale/d'invalidité provinciales et territoriales afin de garantir à toutes les personnes en situation de handicap un montant mensuel de 2 400 \$.

En nous basant sur le nombre de bénéficiaires des programmes provinciaux/territoriaux d'aide sociale (1,3 à 1,4 million) et sur le complément monétaire proposé, nous estimons que notre demande totale pour le budget de 2024 variera entre 24,18 et 26,04 milliards de dollars. Cette estimation suppose que le gouvernement fédéral versera 1 550\$ au minimum par personne et par mois pour atteindre la cible mensuelle visée de 2 400\$.

Sortir les gens de la pauvreté exige un important engagement financier. Les dépenses fédérales prévues en 2024-2025 pour le programme de la SV (qui inclut le Supplément de revenu garanti) devraient s'élever à 8,2 milliards de dollars pour 9,2 millions de personnes âgées bénéficiaires. (Sur les trois années, elles devraient totaliser 258,9 milliards de dollars).

Pour la même année financière, les dépenses fédérales consacrées à l'Allocation Canadienne pour enfants devraient totaliser 27,4 milliards de dollars pour 3,3 millions de familles bénéficiaires. (Sur trois ans, elles s'élèveront à 85,2 milliards de dollars.

Pour renforcer réellement et efficacement la sécurité financière des adultes en situation de handicap, la PCPH doit être, comme la SV/SRG et l'ACE, un complément substantiel du revenu.

De plus, des ententes devront être conclues avec les provinces et les territoires pour éviter toute récupération sur les prestations d'aide sociale/invalidité provinciales/territoriales déjà en vigueur. Ce nouveau complément national ne doit pas provoquer d'involontaires réductions des prestations de revenu.

La PCPH doit être adaptée, telle que définie dans la *Loi sur la prestation Canadienne pour les personnes handicapées*. Ce qui implique que le montant de la prestation doit être suffisant pour répondre aux besoins fondamentaux des bénéficiaires et aider à les sortir de la pauvreté. L'efficacité de la prestation et sa capacité de faire une différence notable dans la vie des Canadiennes et des Canadiens en situation de handicap dépendent de son adéquation.

**2e recommandation: Afin de garantir l'efficacité, l'équité et l'accessibilité de la PCPH, fixer un seuil de revenu suffisamment élevé pour la réduction de la prestation, soit 35 000 \$.**

Fixer le seuil de revenu maximal à un niveau plus élevé que celui du SRG, c'est reconnaître les considérables coûts susceptibles de compromettre la situation financière des personnes en situation de handicap. En fixant le seuil de réduction à un niveau plus élevé, nous pouvons garantir une aide adéquate aux bénéficiaires, compte tenu de ces coûts supplémentaires liés au handicap.

Fixer à 35 000\$ les gains d'emploi avant l'application de taux de réduction permet également de reconnaître que les adultes en situation de handicap en âge de travailler sont dans une situation différente de celles des personnes âgées. Les personnes en situation de handicap veulent travailler. Leur imposer des taux de réduction élevés sur tout gain d'emploi fait en sorte qu'elles n'intègrent pas le marché du travail. Il est important de reconnaître cette différence et de laisser les personnes travailler.

**3e recommandation: Afin de ne léser aucune personne admissible, attribuer la PCPH aux bénéficiaires des programmes de sécurité du revenu fédéral, provincial, territorial, des Premières Nations et d'autres prestations-invalidité.**

En faisant de la PCPH une prestation complémentaire, nous veillons à ce qu'elle apporte une aide substantielle à un plus grand nombre de personnes. Cela inclut les personnes qui pourraient ne pas être admissibles aux autres prestations fédérales, mais qui, à cause de leur situation de handicap, pourraient vivre d'importants problèmes économiques. Cette approche épouse le principe d'inclusivité, crucial pour l'efficacité et la crédibilité de la PCPH.

Il est d'autre part essentiel de s'assurer que la mise en œuvre de la PCPH ne réduise pas, par inadvertance, le soutien global accordé aux personnes en situation de handicap. Ce qui exigera un engagement contre toute réduction des prestations existantes ainsi qu'une soigneuse coordination avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les Premières Nations.

**4e recommandation: Instaurer un plan financier triennal pour la PCPH, soigneusement planifié et exécuté, en s'engageant fermement à verser la prestation d'ici 2024-2025. Pour une mise en œuvre réussie, le Comité des finances devra formuler de clairs et rigoureux énoncés dans son rapport sur le budget soumis au gouvernement.**

La mise en œuvre de la PCPH doit être méticuleusement planifiée et exécutée. Cela implique un examen minutieux du concept, des critères d'admissibilité, des mécanismes d'application et de la coordination avec les autres programmes et prestations. Cela exigera en outre une consultation et un engagement continu avec la communauté des personnes en situation de handicap afin de s'assurer que la prestation soit adaptée aux besoins et aux situations des bénéficiaires.

Il conviendra de s'engager à ce que la prestation soit versée d'ici 2024. Ce calendrier impose un clair objectif pour la mise en vigueur de la prestation et souligne l'engagement du gouvernement à l'égard de cette initiative. Un tel engagement sécuriserait également les bénéficiaires potentiels et les parties prenantes, leur permettant de planifier et de se préparer pour la mise en vigueur de la PCPH.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle suggère un plan financier triennal avec un montant spécifique alloué au versement de la prestation en 2024-2025 et des projections pour 25/26 et 26/27 indexées au taux de l'inflation. Ce plan guiderait clairement la mise en vigueur de la PCPH et garantirait un financement suffisant pour la prestation.

**5e recommandation: Insister sur la simplicité de la conception et de la mise en vigueur de la prestation ainsi que sur l'identification des personnes admissibles, tout en contestant la surcomplication du descriptif.**

La Société québécoise de la déficience intellectuelle estime que le principe de simplicité doit guider la conception et la mise en œuvre de la PCPH. Avec une conception simple, axée sur la réduction de la pauvreté et sur une vaste admissibilité, un descriptif échappant à toute surcomplication et un seuil de revenu plus élevé, nous pouvons garantir une PCPH efficace, équitable et accessible.

Le principe de simplicité est un prérequis non seulement pour en faciliter la compréhension par les bénéficiaires potentiels, mais encore pour en garantir une gestion efficace et efficiente dans l'atteinte de son objectif principal : sortir les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap de la pauvreté. Une conception simple de la prestation en facilitera l'accès, réduira les contraintes administratives et permettra à la PCPH d'atteindre les personnes admissibles.

## Conclusion

Les recommandations présentées dans ce mémoire tracent la feuille de route de la conception et de la mise en œuvre de la PCPH, instruites par les principes de simplicité, d'équité, d'efficacité et de non-réduction des prestations existantes.

### **Grands principes directeurs de la conception de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées:**

- ✓ Prestation mensuelle fondée sur le critère d'adéquation inclus dans la *Loi sur la prestation Canadienne pour les personnes handicapées, 2023*
- ✓ Versée sur une base individuelle
- ✓ Couverture complète de la population admissible dans l'ensemble des programmes et ressorts
- ✓ Non imposable
- ✓ Fondée sur le revenu
- ✓ Automatiquement indexée au coût de la vie
- ✓ Complémentaire l'accès à d'autres mesures de soutien et services sans réduction des prestations p/t.

Un investissement important s'imposera pour que la PCPH puisse efficacement sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté et leur assurer un niveau de vie décent.

Investir dans la politique sociale et la réduction de la pauvreté est tout aussi socialement responsable qu'économiquement responsable. À long terme, les disparités sanitaires et sociales dues à la pauvreté coûtent cher aux gouvernements. Une fois mise en œuvre, la PCPH devrait commencer à sortir les personnes handicapées de la pauvreté et leur donner un meilleur accès à une alimentation saine et nutritive ainsi qu'au logement, la possibilité de se concentrer sur la recherche d'emploi. La prestation pourrait également favoriser l'inclusion sociale, réduire les coûts liés aux soins de santé et augmenter les recettes fiscales. Maintenir les gens dans la pauvreté coûte cher.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle est impatiente de contribuer plus amplement à la conception du programme dans le cadre du processus réglementaire visant à concrétiser la PCPH. Ensemble, nous pouvons créer une prestation qui réponde réellement aux besoins des Canadiennes et des Canadiens en situation de handicap et qui aide à bâtir un pays plus équitable et plus inclusif.

### **Pour plus de renseignements:**

Samuel Ragot

Société québécoise de la déficience intellectuelle

[sragot@sqdi.ca](mailto:sragot@sqdi.ca)